



Kart

BFC



DOCUMENT N° 35-170

DÉCISION DES COMMISSAIRES SPORTIFS STEWARDS' DECISION

PÉNALITÉ INFLIGÉE AU CONCURRENT (NOM) :
PENALTY INFLICTED UPON THE ENTRANT (NAME):

NUMERO DE LICENCE / LICENSE NUMBER : 120266

N° : 170
No.:

PILOTE : LECHINE Eddy
DRIVER :

Concerne la partie de l'Épreuve : Super Manche
Concerns the part of the event:

ÉNONCÉ / STATEMENT:

Carénage avant mal positionné a l'arrivée de la manche

MOTIF / REASON:

Le carénage avant du kart mentionné ci dessus n'était pas dans la position correcte (selon le dessin technique n°2.2.1) lorsque le drapeau damier a été agité et que le kart concerné ait franchi la ligne d'arrivée. Arti 2.3.3 et 2.24 des PG CIK/FIA

* Le soussigné reconnaît avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Réglementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).
Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de Course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3300 € (appel national FFSA).
Il doit confirmer intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

Décision annoncée
Decision announced

Date / Date: 01/10/2023

Heure / Time: 15:24

Nom / Name

Signature

Président du Collège / Chairman of the Panel:

Membres du Collège / Members of the Panel:

NOTIFICATION AU CONCURRENT CONCERNÉ / NOTIFICATION TO THE RELEVANT ENTRANT

Je soussigné :
I undersigned: Nom personnel / personal name

Représentant du Concurrent :
Representing the Entrant: Nom du Concurrent / Entrant's name

Certifie avoir reçu notification du document N° 35-170 des Commissaires Sportifs de l'Épreuve.
Certify that I have been notified of document No. by the Stewards of the Meeting.

Date :

Heure / Time:

Signature :